

ABONNEMENT

Par année... \$3.00
Pour six mois... 1.50
Pour quatre m... 1.00

Edition Hebdomadaire

Pour l'année... \$1.00
Payable d'avance.

"RELIGION ET PATRIE"

LE CANADA

JOURNAL QUOTIDIEN

ANNONCES

Première insertion, par ligne... 0.10
Tous les jours... 0.05
Trois fois par semaine... 0.0

Avis de Naissance, Mariage ou Décès... 0.50
Pour les annonces à longs termes conditions spéciales.

LOUIS LUSSIER, Rédacteur

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire

STANISLAS DRAPEAU, Administrateur

LE CANADA

Ottawa et Hull, 15 Juillet 1885

AU PARLEMENT

14 juillet.

Si jamais un dévouement à mérite récompense, c'est bien certes celui dont on fait preuve nos volontaires durant la campagne qui vient de se clore au Nord-Ouest.

Tous ces jeunes gens ont noblement fait leur devoir, en effet, et il restait au pays à reconnaître leurs services qui ont été aussi patriotiques que valeureux et efficaces.

Je vous donne ici le texte des résolutions que sir John a présentées à la Chambre à ce sujet.

Elles stipulent qu'il sera accordé à tous ceux qui ont servi au Nord-Ouest depuis le 25 mars dernier en qualité d'officiers, de sous-officiers ou de soldats :

Une concession d'établissement (homestead) gratuite de deux quarts de section contigus (de la contenance totale de 320 acres) dans toute section portant un numéro pair, des terres fédérales non occupées ou réclamées dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest ouvertes à titre de homestead et de préemption, sujet à la condition que le concessionnaire ou son substitut dûment qualifié aura choisi et fait inscrire les dits deux quarts de section dans le bureau des terres fédérales pour le district territorial dans lequel ils pourront être situés, le ou avant le 1er juin 1886.

Pourvu que le dit concessionnaire ou son substitut, suivant le cas, confirme l'inscription faite comme ci-dessus prescrit en com mençant à résider sur sa terre et à la cultiver dans les six mois qui suivront le 1er juin 1886 et qu'il continue par la suite à résider sur la dite terre et à la cultiver pendant la durée stipulée par les prescriptions de l'Acte des Terres Fédérales 1883, applicables aux homesteads et conformément à leur teneur et conditions.

Pourvu, de plus, que nul substitut à être choisi par un concessionnaire, ne soit une personne non autorisée, en vertu des prescriptions de l'Acte des Terres Fédérales, à obtenir une inscription pour un homestead. Pourvu, de plus, que dans le cas où un substitut serait choisi par un concessionnaire comme ci-dessus prescrit, la terre soit inscrite au nom du substitut; e, sur accomplissement des conditions à cette fin stipulées par les prescriptions de l'Acte des Terres Fédérales applicables aux homesteads, la patente pour les deux quarts de section sera émise au nom du dit substitut.

Résolu.—Que toute personne ayant droit d'après les résolutions précédentes, de choisir et de se faire inscrire pour 320 acres de terre comme homestead, par elle-même ou par son substitut, de la manière et aux termes et conditions ci-dessus prescrits, pourra si elle le désire, recevoir au lieu de terre, du scrip au montant de \$80, lequel sera accepté en paiement d'aucunes terres fédérales offertes en vente, de droits de préerptions ou de la vente des terres de la Puissance louées pour pâturages ou pour la coupe du bois; mais toute personne désirant prendre du scrip, tel que prescrit ci-dessus, devra donner avis de son intention au ministre de l'Intérieur le, ou avant le 1er jour de juin 1886.

Résolu.—Que toute octroi de terres ou de scrip, suivant le cas, fait en conformité des dispositions qui précèdent, sera fait par le ministre de l'Intérieur, sur mandat émis en faveur de la personne qui y aura droit par le ministre de la milice et de la défense, lequel mandait

sera enregistré au département de l'Intérieur en vertu de la clause 21 de l'Acte des Terres Fédérales, 1883, et, de plus, que tout scrip donné en vertu de la trigisme résolution, comme ci-dessus, sera sujet, sous tous rapports, aux dispositions de la dite clause 21 ainsi qu'à celles de la clause 22 de l'Acte des Terres Fédérales.

Résolu.—Que les inscriptions de terres qui seront faites et les patentes qui seront accordées en vertu des présentes résolutions, ne seront pas sujettes aux droits et aux frais prescrits dans le cas des inscriptions ordinaires pour homestead.

Le Hansard l'a échappé bel cet après-midi et il n'a été maintenu que par une majorité de 19 voix.

MM. Thomas White et Tassé s'en sont faits les habiles défenseurs contre Sir Hector Langevin et M. John White qui l'ont vigoureusement combattu.

LONGNON.

QUI SONT LES VRAIS COUPABLES ?

Il est aujourd'hui avéré que les Métis et les Sauvages n'ont été pour la plupart que les auteurs bien secondaires, nous dirions presque les victimes de la révolte du Nord-Ouest. Les véritables agents, les auteurs réels de cette conspiration contre l'intégrité et la paix de la Puissance sont des blancs, qui voulaient ainsi venger soit leurs rancunes personnelles, soit leurs ambitions déguées, ou encore favoriser leurs intérêts au détriment du bien général.

Voici en quels termes sir John A. Macdonald, dans sa réponse au chef de l'opposition l'autre soir, a exprimé sa manière de voir à cet égard.

Qui a amené Riel dans la contrée, se demandait le vieux chef conservateur? Ce ne sont pas les Sauvages, ce ne sont pas les Métis. Les Métis n'ont pas fourni l'argent; l'argent fut envoyé par les spéculateurs blancs de Prince Albert. Ils en donnèrent à Gabriel Dumont, à Lépine et à leurs amis, et les envoyèrent chercher Riel pour que celui-ci fût l'agent, l'instrument qu'ils employaient à servir leur projet. C'est aux blancs, aux hommes de notre race, et non aux Métis, non aux Sauvages qu'il faut attribuer la guerre, les dommages, et ce qui aurait été un désastre, n'eût été la bravoure de nos intrépides volontaires. (Applaudissements.)

Maintenant, M. l'orateur, je puis prouver qu'il y a eu une noire conspiration.

Je suis en état d'établir que le cri des réclamations des Métis n'était qu'un prétexte. Je suis en état de démontrer que les blancs sont entrés dans le complot, et je dirai de plus, je ne veux en rien accuser l'honorable député de Durham-Ouest, je ne veux pas insinuer qu'il a été partie à ce complot, mais je lui dirai ceci, et je puis le prouver, que l'on s'est, sans scrupule, servi de son nom, et que l'on s'est servi sans scrupule du nom de son parti. Ils se sont servis de son nom, non-seulement dans le Nord-Ouest, non-seulement auprès des Métis, non-seulement sur toute la frontière, mais ils s'en sont servis même à Washington. Son nom a été cité à Washington. Je ne crois pas que l'honorable monsieur soit coupable de quoi que ce soit, mais la chose me sert qu'à démontrer ce que ces hommes sont capables de faire.

Nous connaissons certains quartiers que les révélations relatives à la part assumée par la race blanche dans la révolte du Nord-Ouest ont rendus bien muets, quand la veille à peine on y demandait encore

avec ardeur de venger sur les métis et les sauvages les maux et les deuils du pays; nous connaissons aussi certaine presse qui s'est trouvée soudain curieusement baillonnée et contrainte à faire de singuliers étoges.

Pour nous, aujourd'hui comme hier, nous demandons que la justice ait son cours contre les coupables quels qu'ils soient, et nous ne voyons pas du tout comment un blanc qui a abusé de l'ignorance et de la crédulité de toute une population pour la jeter hors des sentiers de la paix et du devoir pourrait échapper au châtime que l'on invoque contre ceux qui n'ont été que ses victimes.

C'est même contre celui-là que l'on devrait sévir rigoureusement, parce que si les métis et les sauvages ont des circonstances atténuantes à invoquer en leur faveur, lui n'a pas et ne peut pas avoir d'excuses qui pallient sa conduite et sa traîtrise.

LA SOCIÉTÉ ANGLAISE

S'il faut en croire les révélations du Pall Mall Gazette, la société anglaise n'a rien à envier à qui que ce soit sous le soleil au point de vue de l'immoralité et du libertinage.

Le grand organe anglais ne s'est pas borné, d'ailleurs, dans la campagne qu'il vient d'ouvrir, à remuer la pourriture, à découvrir les ulcères qui se rencontrent dans les bas-fonds sociaux, mais il fait voir le même mal, la même gangrène opérant son œuvre maudite, d'une manière encore plus hideuse s'il se peut, dans les classes les plus élevées du peuple anglais, parmi ceux-là même à qui leur naissance ou leurs talents permettent de s'asseoir sur les marches du trône.

On comprend aisément que la morgue britannique s'est fort offensée de voir ainsi ses vices intimes mis à nu. On a même parlé de supprimer le Pall Mall Gazette, de trainer son rédacteur devant un peu tous les tribunaux civils et politiques, mais toute cette vertuuse indignation ne semble pas devoir se maintenir devant le ton du journal qui continue calmement son œuvre, avec l'approbation de personnalités marquantes de l'ordre civil et religieux.

Que la société anglaise se guérisse, c'est ce qu'elle a de plus sage à faire.

FEU E. C. BARBER

Le public sera peiné d'apprendre la mort de M. C. Barber arrivée ce matin. Le défunt était souffrant depuis longtemps, ce qui l'avait forcé à y aller plus d'un an d'abandonner le service civil. C'était un homme très-actif, très-dévoté, doué de beaucoup d'esprit public. Il laisse une femme et neuf enfants. Nos plus vives condoléances.

On a tout lieu de croire que plusieurs cas de choléra sporadique se sont déclarés parmi les troupes à Marseille, France. Il y a eu cinq cas de mortalité. On observe le plus grand secret et il est tout à fait impossible d'obtenir des détails.

Malgré les dénégations des autorités, on sait qu'un cas de choléra asiatique est arrivé à Carcassonne, dans le département de l'Aude.

LE JOURNAL DE ROME

Le Journal de Rome a cessé de paraître avec la fin du mois dernier. Voici en quels termes M. Henri des Houx annonçait sa démission et celle de la rédaction toute entière, dans une dépêche adressée de Rome au Gaulois en date du 29 juin au soir :

"Vous comprenez, disait-il, la réserve qui m'est imposée en une matière si délicate. Il est exact que Sa Sainteté m'ait fait dire, par S. Em. le cardinal Lavignerie, qu'Elle désirait me voir donner ma démission parce que l'attitude du Journal de Rome ne répondait plus à la direction nouvelle imprimée à la politique pontificale. J'ai aussitôt donné cette démission, et Sa Sainteté a daigné me faire remercier de cet acte de prompt obéissance.

"La rédaction toute entière m'accompagne dans ma retraite, et les lettres de démission seront publiées mardi. J'ignore encore si les propriétaires du Journal de Rome continueront la publication avec une nouvelle rédaction ou si la feuille cessera de paraître."

VENTE SPECIALE

A commencer de ce jour.

Rideaux de Madras, Mousseline, à 25c. la verge.
Indienne anglaise, qualité supérieure, couleurs prononcées, 9 cts.
Broderies, depuis 4 cts. en montant.
Bonne Mousseline anglaise, 7 1/2 cts.
Ces marchandises ont leur pleine valeur.

25 doz prs. de bas pour Dames

Surplus de Stock, que nous vendrons à 10 cts. la paire.

Examinez notre vitrine et vous y verrez un assortiment de

Soie Brochée de tere qualité, A 85 CENTS.

Gants de Kid, à 4 boutons, 65 CENTS.

BLAIS & THERIAULT, 73 Rue Sparks.

\$10,000.00

MARCHANDISES DE GOUT

Articles de Modes A VENDRE DE SUITE

AVEZ-VOUS besoin d'un CHAPEAU à moitié prix?

VENEZ NOUS VOIR

AVEZ-VOUS besoin de riches PLUMES et d'élégants FLEURS?

VENEZ NOUS VOIR.

AVEZ-VOUS besoin de nouvelles DANTELLES et de FICHUS?

VENEZ ENCORE NOUS VOIR.

A. Woodcock

Magasin Spécial de Modes, 39, RUE SPARKS.

Mlle A. McDONALD

Ci-devant de la maison Beckett & McDonald, à certainement

L'assortiment le plus complet et des mieux choisis

D'ARTICLES DE MODES!

Prix modérés, vu que ce stock a été acheté pour argent comptant.

521 RUE SUSSEX.

D. GARDNER & Cie. 66 et 68, rue Sparks

TOUTES MARCHANDISES DÉTAILLÉES AU PRIX DU GROS!

3,000 PIECES D'INDIENNES

Patrons nouveaux et très jolis. Ces Indiennes doivent être vendus de 7c à 15c par verge.

1000 PIECES DE MOUSSELINE A ROBE

Prix, depuis 10 cents à 20 cents la verge. Le plus beau lot de Marchandises qui ait été acheté à Ottawa.

Venez de bonne heure pour faire votre choix d'indiennes et de mousseline, chez

D. GARDNER & Cie., NUMEROS 66 et 68, RUE SPARKS Importateurs Directs.

Photographies GRANDE REDUCTION POUR UN MOIS SEULEMENT Photographes grandeur CABINET \$2.00 par Doz. CHEZ Dorion & Delorme 140 Rue Sparks et 569 Rue Sussex, Coin de la rue Rideau. OTTAWA. 1a. 18 Oct. 1884

G. J. Labelle, Huissier de la Cour Suprême, B. C. RUE BRITANNIA, HULL. Ottawa, 20 nov. 1884 1 an

AVIS AUX ENTREPRENEURS. ON recevra à ce Bureau, jusqu'à SAME-DI, le 25 Juillet prochain, des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour Solives en fer laminé et Poutres en plaques d'acier, pour le Nouvel Edifice des Ministères, rue Wellington, Ottawa, Canada," pour la fourniture et la pose des Solives en fer laminé et des Poutres en plaques d'acier nécessaires pour le Nouvel Edifice des Ministères, rue Wellington, Ottawa, Canada. On pourra voir les dessins et le devis au Ministère des Travaux Publics, Lundi, le 6me jour de Juillet et les jours suivants. Les soumissions devront être faites sur les formules imprimées fournies par le Ministère. Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque accepté, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour un montant égal à cinq pour cent du total de la soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire. Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions. Par ordre. A. GOBEL, Secrétaire. Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 2 Juillet 1885

Après l'inventaire fait de notre stock nous avons décidé d'offrir nos marchandises à des réductions de prix spéciaux, pour ARGENT COMPTANT.

N.B.—Nous garantissons que toutes ces marchandises valent les prix fixés. Pas de déception.

HARRIS, CAMPBELL & Co. RUE O'CONNOR. 4 décembre 1884 1an

Nous attirons l'attention du public sur le remède miraculeux BENATINE contre les hémorrhoides: Guérison certaine, remède général, en usage dans l'Amérique et dans la Russie. H. M. FROIDES—HANNUM'S BENATINE, LE SEUL REMEDE. BUREAU PRINCIPAL, 101 RUE SPARKS, OTTAWA